

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Plan d'action pour l'Ukraine 2015 – 2017

GR-DEM(2015)2
13 janvier 2015

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 21 janvier 2015
[CM/Del/Dec(2015)1217]*

Table des matières

Vue d'ensemble	3
Modalités de mise en œuvre et reporting	3
1. Réforme constitutionnelle et fonctionnement des institutions démocratiques	4
1.1. Révision de la Constitution.....	5
1.2. Elections et législation électorale	5
1.3. Fonctionnement efficace du Parlement ukrainien (Verkhovna Rada)	5
2. Réforme de la justice	6
2.1. Fonctionnement et organisation efficaces de la justice	6
2.2. Réforme de la justice pénale	7
3. Gouvernance démocratique.....	8
3.1 Décentralisation et réforme des administrations locales.....	8
3.2. Education aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique	9
3.3. Gouvernance démocratique et gestion de la diversité.....	9
4. Criminalité économique	10
4.1. Lutte contre la corruption	10
4.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux.....	11
4.3. Lutte contre la cybercriminalité.....	11
5. Droits de l'homme	12
5.1. Prévention de la torture et des mauvais traitements et lutte contre l'impunité ; Réforme de la police et du système pénitentiaire	13
5.2. Traite des êtres humains	14
5.3. Ombudsman.....	14
5.4. Liberté de réunion.....	15
5.5. Liberté des médias	15
5.6. Protection des personnes appartenant à des minorités.....	15
5.7. Lutte contre la discrimination	16
5.8. Droits sociaux.....	17
5.9. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	17
5.10. Violence domestique	17
5.11. Droits des enfants et jeunesse.....	17
5.12.Société civile.....	18
Résumé du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017.....	21
ANNEX I – PROJET DE BUDGET POUR LE PLAN D'ACTION POUR L'UKRAINE 2015-2017 (en Euros) .	27

Vue d'ensemble

Le plan d'action 2015 – 2017 pour l'Ukraine est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et des autorités ukrainiennes. Il vise à aider l'Ukraine à honorer ses obligations statutaires et les engagements spécifiques souscrits lors de son adhésion au Conseil de l'Europe et à contribuer à traiter les questions fondamentales des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Ukraine. Cette initiative renouvelle l'engagement du Conseil de l'Europe à aider l'Ukraine à mettre en œuvre son indispensable programme de réforme dans les domaines d'expertise de l'Organisation – les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie.

Le plan d'action reflète les priorités du pays, ainsi que les problèmes identifiés dans les plus récentes conclusions, résolutions et recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe à l'égard de l'Ukraine. Il s'appuie par ailleurs sur le plan d'action 2011 – 2014 pour l'Ukraine et les documents de 2014 relatifs à l'initiative « Coopération avec l'Ukraine – train de mesures immédiates du Conseil de l'Europe ». Il est alimenté par les organes suivants du Conseil de l'Europe : le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Conseiller spécial du Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine. Les principaux bénéficiaires de la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Ukraine sont les institutions de l'Etat, la société civile et la population au sens large.

Modalités de mise en œuvre et reporting

La mise en œuvre de ce plan d'action sera évaluée conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes. Un comité directeur sera mis en place à cette fin, composé de représentants du Conseil de l'Europe, du ministère des Affaires étrangères et d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action. Le comité directeur se réunira régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre des projets approuvés et discuter des propositions pertinentes de coopération future.

Pour optimiser l'impact des activités de coopération du Conseil de l'Europe en Ukraine, il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits, en insistant sur la responsabilité des autorités publiques, les concepts d'égalité et de non-discrimination, la participation et l'autonomisation des personnes en Ukraine, notamment celles qui sont les plus vulnérables aux plans social et économique. En impliquant des organisations de la société civile aux niveaux de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et des bénéficiaires, le Conseil de l'Europe s'efforcera de renforcer leur voix et de répondre aux besoins exprimés. Les questions d'égalités entre les sexes et de société civile sont intégrées à travers les activités du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des informations actualisées sur les progrès enregistrés et les résultats du Plan d'action. Le Bureau de la Direction générale des programmes soumettra à cette fin des rapports intermédiaires et un rapport final au Comité des Ministres.

Le Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine et les services opérationnels de Strasbourg seront responsables de la gestion et de la mise en œuvre du plan d'action. En particulier, le Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine jouera un rôle important de coordination de la mise en œuvre des activités de terrain.

Les projets du plan d'action seront financés par des sources multiples et coordonnés avec la Délégation de l'Union européenne. Le financement est assuré par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe ainsi que par des contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, y compris le Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental Union européenne/Conseil de l'Europe 2015-2017 (PCF).

Sources globales de justification

SG/Inf(2014)40, 22 octobre 2014, Notes du Secrétaire Général relatives à la 1210^e réunion des délégués des Ministres ; ODGProg/Inf(2014)7, Coopération avec l'Ukraine – train de mesures immédiates ; Réunion entre le SG et M. Klimkin, ministère des Affaires étrangères d'Ukraine (2 septembre) ; ODGProg/INF(2014)11, Coopération avec l'Ukraine – train de mesures immédiates, Rapport descriptif intermédiaire avril– août 2014 (18 septembre 2014) ; Plan d'action 2011 – 2014 pour l'Ukraine, 12 juin 2013 ; Rapport final du plan d'action 2011 – 2014 pour l'Ukraine, 12 novembre 2014 ; Discussions sur la situation en Ukraine lors des réunions du CM ; CM(2014)46, 1196^e réunion, Rapport du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Visite ad hoc effectuée en Ukraine du 21 au 26 mars 2014, 2 avril 2014 ; Conclusions 2013 (Ukraine) du Comité européen des droits sociaux de la Charte sociale européenne, janvier 2014 ; Commission de Venise ; Signatures et ratifications de l'Ukraine ; Recommandation 2035 (2014)1 de l'APCE ; Résolution 1974 (2014) de l'APCE ; Doc. 13610 de l'APCE ; Doc. 13542 de l'APCE ; Doc. 13543 de l'APCE ; Doc. 13514 de l'APCE ; Doc. 13595 de l'APCE ; Notes conceptuelles et propositions de projet du CdE ; Réunions d'information du Secrétaire Général ; Coopération avec l'Ukraine – train de mesures immédiates, 25 mars 2014 ; Activités de la Présidence entre la deuxième et la troisième partie de la session ordinaire 2014, 21 juin 2014 ; CG(27)16 PROV Les tensions séparatistes en Ukraine et dans les pays voisins, 13 octobre 2014 ; L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2013 – septembre 2014), Rapport de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi).

1. Réforme constitutionnelle et fonctionnement des institutions démocratiques

Aperçu sectoriel

La réforme constitutionnelle est en tête de l'ordre du jour des autorités ukrainiennes. Le Conseil de l'Europe a soutenu le renforcement du processus afin de garantir la conformité des amendements à la Constitution avec les normes du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines des élections, de la justice et de la décentralisation.

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a joué le rôle de chef de file en appuyant les efforts déployés par l'Ukraine pour mener à bien sa réforme constitutionnelle et en apportant notamment son expertise aux autorités. Elle a aidé les membres de la Verkhovna Rada, les experts et les responsables ukrainiens à élaborer les amendements à la Constitution.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a par ailleurs répondu aux besoins de l'Ukraine en nommant un Conseiller spécial chargé d'assister le Président de la Verkhovna Rada et d'apporter assistance et expertise à la réforme constitutionnelle et électorale. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Ukraine a par ailleurs centré son action sur des réformes électorale et constitutionnelle menées avec l'implication des autorités ukrainiennes et des représentants de la société civile ukrainienne. Le Conseil de l'Europe a également poursuivi des activités de coopération qui ont permis d'assurer la participation de la société civile au processus de réforme constitutionnelle.

Objectifs globaux

Faire progresser les réformes électorale et constitutionnelle de l'Ukraine sur la voie d'une totale conformité avec les normes européennes, et contribuer au fonctionnement effectif du Parlement ukrainien, comme attesté par les organes de suivi et les missions d'observation du Conseil de l'Europe.

Résultats escomptés

- Soutien au processus constitutionnel afin de garantir la conformité des amendements à la Constitution avec les normes européennes, notamment dans les domaines des élections, de la justice et de la décentralisation.
- Renforcement de la législation et des processus électoraux, tant au niveau national que local.
- Assistance à la Verkhovna Rada d'Ukraine dans la révision du règlement interne du Parlement.

Détail des priorités

1.1. Révision de la Constitution

La Commission de Venise a activement contribué à la réforme constitutionnelle en Ukraine. Après l'assistance apportée par le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'amendements constitutionnels répondant aux normes européennes, la Commission de Venise a procédé à un échange de vues avec la Commission constitutionnelle de la Verkhovna Rada et les experts ukrainiens et fourni son avis sur ces amendements. Cette discussion a été suivie par la soumission des projets d'amendements préparés par le Président ukrainien à la Commission de Venise et la publication de l'avis de cette dernière en juillet (avis adopté en octobre 2014).

Les autorités ukrainiennes ont demandé une assistance supplémentaire à la Commission de Venise en vue du développement d'une Constitution adaptée aux normes européennes. Le Conseil de l'Europe se tient prêt à fournir une expertise continue pour l'élaboration d'amendements constitutionnels exhaustifs, notamment dans le domaine de la justice, des élections et de l'autonomie locale, dans le respect des normes européennes, et à se prononcer immédiatement sur tout projet d'amendement à la Constitution.

1.2. Elections et législation électorale

Le Conseil de l'Europe a continué d'assister les autorités ukrainiennes dans la promotion d'un processus électoral équitable. Un soutien a été apporté au gouvernement ukrainien pour garantir l'application des normes européennes à la législation électorale, tant pour les scrutins législatifs que locaux. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a œuvré à la promotion des normes européennes, notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH pour la résolution des litiges électoraux.

D'autre part, des organes du Conseil de l'Europe ont apporté une aide directe en vue des élections présidentielles qui se sont déroulées au printemps 2014. Après observation des élections présidentielles, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a recommandé l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'intégrité, la transparence et la qualité du processus électoral. La Commission de Venise a continué d'apporter son appui au règlement des litiges électoraux par la Haute Cour administrative. Les élections législatives ukrainiennes de l'automne 2014 ont également été facilitées par le Conseil de l'Europe qui a contribué, via l'appui de l'APCE et la formation des observateurs électoraux locaux, à améliorer l'intégrité, la transparence et la qualité du processus électoral et à prévenir les fraudes. D'autres actions ont porté sur la participation de la société civile aux élections, le développement d'un réseau de formateurs expérimentés dans le domaine électoral, et l'instauration d'un meilleur équilibre entre femmes et hommes en politique. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a pour sa part déployé une mission d'observation des élections à l'occasion du scrutin local, qui se s'est déroulé en parallèle de l'élection présidentielle.

En dépit d'un cadre électoral considéré généralement par les observateurs internationaux comme adéquat pour la conduite d'élections démocratiques, une réforme complète du système électoral garantissant la pleine représentation de tous les citoyens ukrainiens reste une priorité majeure et une recommandation de longue date du Conseil de l'Europe. Ce dernier a d'ailleurs jugé problématique l'absence de code électoral unifié. D'autre part, une révision complète de la législation sur le financement et les dépenses de campagne ainsi que la transparence des partis politiques serait hautement bénéfique pour le processus électoral, comme noté dans les avis de la Commission de Venise et les recommandations du Groupe d'Etat contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est prêt à aider le gouvernement ukrainien à satisfaire aux normes internationales, ainsi qu'à ses recommandations et conseils, afin de renforcer le processus électoral ukrainien tant au plan national que local. En complément des efforts de réforme de la législation et de la pratique électorale, la gestion des élections, en termes d'efficacité et d'efficience des bureaux de vote, de dépouillement des bulletins ou de procédures le jour du scrutin, sera abordé dans le contexte de la coopération future avec le Conseil de l'Europe. La Commission de Venise continuera à apporter son expertise en matière de réforme et de pratique électorale. De plus, le Conseil de l'Europe fera en sorte de parvenir à des mécanismes efficaces pour améliorer les compétences des organisations de la société civile pour l'observation des élections.

1.3. Fonctionnement efficace du Parlement ukrainien (Verkhovna Rada)

Le règlement de la Verkhovna Rada, tel qu'établi dans la Constitution ukrainienne, régit la création et le fonctionnement des groupes parlementaires, l'organisation des commissions, le fonctionnement du Secrétariat du Parlement et d'autres questions essentielles au bon fonctionnement du Parlement.

Le Conseil de l'Europe a engagé récemment des activités de coopération avec la Verkhovna Rada afin d'améliorer le fonctionnement de cet organe essentiel. Par l'intermédiaire de la Commission de Venise et du GRECO, des lignes directrices procédurales sur les droits et responsabilités de la majorité et de l'opposition ont été élaborées, comme évoqué dans la Résolution 1601 de l'APCE.

Le Conseil de l'Europe, par le biais du GRECO, de la Cour européenne des droits de l'homme, de l'APCE et de la Commission de Venise, axera ses efforts futurs sur la Verkhovna Rada d'Ukraine, lui prêtant assistance pour la révision de son règlement intérieur. D'autre part, la capacité de vigilance des députés, s'agissant du respect des normes et politiques du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, sera améliorée grâce à leur collaboration avec les experts du Conseil de l'Europe. L'APCE aidera également la Verkhovna Rada à assurer le bon fonctionnement du Parlement.

Sources de justification

Sources globales de justification et CPL(27)4, Observation des élections locales anticipées en Ukraine du 25 mai 2014 (15 octobre 2014) ; Chambre des pouvoirs locaux, 27e Session Strasbourg, 14-16 octobre 2014

2. Réforme de la justice

Aperçu sectoriel

Le Gouvernement ukrainien a déployé une intense activité pour réformer la justice, grâce à l'élan fort donné par l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale de 2012, adopté dans le respect des recommandations du Conseil de l'Europe. Cette entrée en vigueur a été suivie par l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs, notamment la loi sur le Bureau du procureur général, la loi sur le barreau, la loi ukrainienne sur l'aide judiciaire gratuite, et la nouvelle loi sur le ministère public.

Dans le cadre de ses activités de coopération, le Conseil de l'Europe s'est investi dans l'aide apportée au Gouvernement ukrainien pour promouvoir les réformes de la justice et renforcer ainsi la confiance des citoyens dans les institutions ukrainiennes. Entre autres, le Conseil de l'Europe a apporté son expertise à la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de la loi sur la restauration de la confiance dans la justice en Ukraine. D'autre part, le Conseiller spécial du Secrétaire Général représente depuis peu le Conseil de l'Europe au sein du Conseil de réforme judiciaire auprès du Président de l'Ukraine, afin de compléter la réforme de la justice par le développement d'une stratégie.

Objectifs globaux

Œuvrer à la mise en place d'un système judiciaire pleinement fonctionnel, conforme aux normes européennes pertinentes, et améliorer le travail quotidien et l'efficacité de la justice dans des tribunaux ciblés.

Résultats escomptés

- Mise en œuvre dans la législation et la pratique ukrainiennes des normes européennes pour une justice indépendante, efficace et professionnelle ;
- Intensification des réformes dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales en Ukraine, en ligne avec les normes et recommandations européennes.

Détail des priorités

2.1. Fonctionnement et organisation efficaces de la justice

Le Conseil de l'Europe a apporté son expertise à la révision de la législation sur le système de justice afin de faciliter son harmonisation avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les avis de la Commission de Venise. Il a ainsi participé au développement de la loi sur la restauration de la confiance dans la justice en Ukraine, un texte législatif important pour la justice ukrainienne, qui prend en compte la majorité des recommandations du Conseil de l'Europe et a un impact direct sur l'organisation et le fonctionnement de la justice et de ses institutions en Ukraine. Le Conseil de l'Europe a également soutenu l'indépendance institutionnelle de la justice, les normes éthiques et la formation, s'agissant notamment de la Convention européenne des droits de l'homme. La Commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a pour sa part contribué à l'évaluation de l'efficacité du système judiciaire et des tribunaux nationaux.

Les activités de coopération du Conseil de l'Europe en Ukraine ont par ailleurs porté sur l'amélioration de l'indépendance, de l'efficacité et du professionnalisme des systèmes judiciaires. Par le biais du réseau HELP, l'École nationale des procureurs de l'Ukraine, l'École nationale des juges d'Ukraine et l'Ordre des avocats d'Ukraine ont participé aux conférences annuelles du réseau dans le but de partager les meilleures pratiques et d'améliorer la coordination des initiatives de formation des institutions internationales et nationales des droits de l'homme. De plus, une évaluation de la pratique et du cadre législatif actuels par un expert du Conseil de l'Europe a mené à une recommandation de réexamen complet du système d'autonomie judiciaire afin d'en adapter les structures et d'optimiser la transparence de ses organes.

Compte dument tenu de la nécessité d'amender la Constitution pour garantir la durabilité de la réforme de la justice, sur demande des autorités ukrainiennes, le Conseil de l'Europe apportera son soutien à la préparation d'un concept global de réforme judiciaire et à la mise en place d'un cadre juridique adéquat conforme aux normes internationales en matière d'indépendance. Le Conseil de l'Europe assistera également le Gouvernement ukrainien dans la mise en œuvre de la loi sur la restauration de la confiance dans la justice en Ukraine, et notamment dans l'analyse des procédures de sélection des candidats à la magistrature. La coopération portera par ailleurs sur la mise en œuvre de la loi ukrainienne sur le barreau et la pratique du droit, nouvellement adoptée, et l'appui des institutions concernées. L'efficacité de la gestion des tribunaux et la résolution extrajudiciaire des différends viendront compléter les activités du Conseil de l'Europe en Ukraine. Enfin, le Conseil de l'Europe est bien décidé à améliorer la maîtrise des juges et des avocats de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne révisée, ce qui renforcera d'autant le cadre des droits de l'homme en Ukraine.

2.2. Réforme de la justice pénale

Le Conseil de l'Europe a participé au processus de réforme de la justice pénale par des actions de formation et de développement des capacités des juges, des procureurs, des avocats, des enquêteurs et autres acteurs de la justice pénale sur des questions liées à la mise en œuvre du Code de procédure pénale. De plus, la nouvelle loi sur le ministère public satisfait l'un des engagements de longue date souscrits par l'Ukraine envers le Conseil de l'Europe et représente une réussite importante de la coopération du Conseil de l'Europe, ainsi qu'une étape décisive dans la modernisation de la justice pénale en Ukraine.

Les activités de coopération ont également porté sur la probation et les peines alternatives, grâce à un avis d'expert sur le projet de loi sur la probation, la promotion des peines alternatives et la sensibilisation des juges et des procureurs à ces questions. Les actions de développement des capacités des cadres pénitentiaires supérieurs et moyens ont été prolongées, tout comme le renforcement des capacités des professionnels du droit ukrainiens à mieux appliquer les dispositions de la Cour européenne des droits de l'homme durant la phase d'investigation et à assurer un procès équitable.

La poursuite de la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Ukraine dans ce domaine visera à améliorer l'efficacité de la justice pénale en Ukraine, afin de promouvoir des enquêtes effective dans les affaires de violation des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe contribuera à l'application du nouveau code de procédure pénale, y compris à la création du Bureau national d'enquêtes et au renforcement du ministère public, tout en améliorant les capacités des professionnels du droit à appliquer et contrôler les normes européennes dans leur travail quotidien, en se fondant sur le Code.

Les efforts de coopération viseront par ailleurs à améliorer la qualité de l'assistance juridique et à soutenir la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le ministère public et la loi de l'Ukraine relative à l'assistance juridique gratuite. Le Conseil de l'Europe continuera de dispenser des conseils juridiques et de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la législation menant à l'exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.

Sources de justification

Sources globales de justification et UKRAINE : Exercice d'évaluation - Edition 2014 Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) Scheme For Evaluating Judicial Systems 2013 2014.

3. Gouvernance démocratique

Aperçu sectoriel

Le Conseil de l'Europe a contribué de diverses manières au développement d'une gouvernance effective en Ukraine. Grâce à ses travaux sur la démocratie locale et régionale en Ukraine, le Conseil de l'Europe a promu les bonnes pratiques et normes européennes et contribué au renforcement de la confiance accordée aux représentants élus. La coopération avec le Conseil de l'Europe a également permis de faire progresser l'autonomie locale et la décentralisation alors que la gouvernance démocratique et la stabilité ont été soutenues grâce à l'assistance d'experts des cadres juridique et institutionnel.

La participation inclusive des acteurs nationaux, régionaux et locaux, du Gouvernement ukrainien et de la société civile, a été au cœur de l'action du Conseil de l'Europe en faveur de la démocratie en Ukraine. La mise en œuvre de la réforme démocratique a progressé grâce aux actions de promotion de l'éducation à la citoyenneté démocratique de l'Organisation et à l'élaboration d'approches durables du développement local mettant l'accent sur la culture, le patrimoine et la diversité en Ukraine, sur la base des normes du Conseil de l'Europe.

Objectif global

Améliorer la qualité de la démocratie en Ukraine, en renforçant l'autonomie locale, en développant l'éducation à la citoyenneté démocratique et en soutenant les processus démocratiques locaux en faveur d'une politique de relance stratégique.

Résultats escomptés

- Expertise et soutien pour permettre la réforme de l'autonomie locale et réviser et développer une législation de réforme conforme aux principes et normes de démocratie locale et régionale ;
- Formation et fourniture de ressources éducatives pour l'éducation aux droits de l'homme et la participation démocratique des jeunes ;
- Soutien aux processus locaux de démocratie participative en vue de la mise en œuvre d'une relance stratégique contribuant à un développement social et économique durable ;
- Poursuite de l'intégration interculturelle grâce au développement d'une stratégie interculturelle globale.

Détail des priorités

3.1 Décentralisation et réforme des administrations locales

L'Ukraine a souscrit un certain nombre d'engagements lors de son adhésion à la Charte européenne de l'autonomie locale en 1993. L'adoption en avril 2014 du concept d'autonomie locale, élaboré avec l'assistance du Conseil de l'Europe, a marqué le début du processus clé de décentralisation. Une nouvelle procédure de post-suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès) du Conseil de l'Europe a été lancée en mai 2014, visant à une mise en œuvre concrète des recommandations du Congrès en matière d'autonomie locale.

Le Conseil de l'Europe s'est attaché à renforcer la capacité institutionnelle des autorités locales en soutenant la mise en œuvre des normes européennes de bonne gouvernance. Des avis d'experts ont été formulés sur la réforme de l'autonomie locale et l'organisation territoriale et des lois ont été rédigées, avec l'assistance des experts du Conseil de l'Europe, sur le droit des collectivités territoriales à la fusion et la coopération des collectivités territoriales. En 2014, la Commission de Venise a contribué à la réforme de la décentralisation par une évaluation des amendements constitutionnels pertinents. Les autorités ont également été aidées dans la discussion de la Recommandation 348 (2013) sur la démocratie locale et régionale en Ukraine, adoptée par le Congrès.

L'évaluation comparative des principes de bonne gouvernance en Ukraine, ainsi que la communication des meilleures pratiques aux municipalités ukrainiennes ont permis de progresser dans l'amélioration des administrations locales. Des boîtes à outils ont été développées pour renforcer la capacité institutionnelle et des codes de déontologie et règles de procédure ont été mis au point pour les associations de pouvoirs locaux. Le Conseil de l'Europe a appuyé l'adoption du Programme de formation au leadership, destiné à former les administrations locales et à développer leurs associations. Des groupes de travail ont travaillé sur la décentralisation et la réforme des administrations locales sous la coordination du Conseil de l'Europe. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a par ailleurs observé les élections municipales ukrainiennes anticipées et fourni un avis juridique à la Commission de Venise sur les amendements constitutionnels, menant à un avis préliminaire sur l'autonomie locale et la décentralisation en Ukraine.

Au cours de la période à venir, le Conseil de l'Europe entend poursuivre son assistance aux autorités nationales et locales en apportant son expertise juridique de la législation sur l'autonomie locale et la décentralisation, y compris la réforme territoriale, la coopération intermunicipale et la démocratie participative. Grâce à son implication active au sein des groupes de travail, le Conseil de l'Europe aidera les administrations locales à mettre en œuvre la législation actuellement en place, y compris à faire progresser le concept d'autonomie locale, les compétences des administrations locales, les finances et les budgets locaux. Il appuiera également les autorités dans la mise en œuvre de ses recommandations, et aidera les parties prenantes à améliorer le dialogue institutionnel. Les autorités à tous les niveaux seront davantage sensibilisées aux normes européennes de l'autonomie locale. Les activités de coopération du Conseil de l'Europe renforceront encore davantage les cadres juridique et institutionnel afin de les améliorer et de les mettre en pleine harmonie avec la Charte européenne de l'autonomie locale. Les capacités institutionnelles et de leadership des élus locaux et la sensibilisation à leur rôle et à leurs responsabilités dans le système global de gouvernement seront développées. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est actuellement en train de développer un programme post-suivi pour 2015.

3.2. Education aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique

La coopération dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique a consisté à développer des mécanismes durables pour sa promotion en Ukraine, conformément aux objectifs et principes de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH). Grâce au développement des capacités des professionnels de l'éducation, des jeunes et des acteurs locaux et aux efforts d'autonomisation des jeunes visant à leur permettre d'agir au plan communautaire, le Conseil de l'Europe s'est efforcé de mettre en pratique les principes de sa Charte sur l'ECD/EDH. L'Organisation poursuivra son action de promotion des droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique en renforçant la culture démocratique dans les écoles, préparant ainsi les jeunes à des vies de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques.

Les écoles ukrainiennes seront soutenues par une assistance technique et une formation visant à renforcer la citoyenneté démocratique active. Les professionnels de l'éducation et les acteurs concernés de la société civile bénéficieront d'une formation à l'éducation à la citoyenneté démocratique et/ou aux droits de l'homme, telle que mise en œuvre dans les établissements d'enseignement, et la priorité sera accordée à la coopération avec les acteurs publics pertinents afin de promouvoir ces concepts dans l'ensemble des institutions éducatives.

3.3. Gouvernance démocratique et gestion de la diversité

Dans sa coopération avec les autorités nationales et locales, le secteur privé et la société civile, le Conseil de l'Europe s'est concentré sur des mécanismes efficaces de cohésion au sein de la communauté – fondés sur des ressources et des intérêts culturellement divers – dans les villes ukrainiennes et la région. Avec l'initiative de Kyiv, le Conseil de l'Europe a démontré la valeur ajoutée d'une planification coordonnée et interdisciplinaire couvrant l'ensemble des fonctions clés, notamment le patrimoine et la protection de l'environnement, le tourisme, le développement culturel, éducatif et économique, tout en favorisant dans toute la mesure du possible la participation des citoyens et les avantages qu'ils sont susceptibles d'en retirer. Le réseau ukrainien des cités interculturelles a été mis en place dans le but de promouvoir le dialogue interculturel en Ukraine par le renforcement des échanges intersectoriels entre éducation, culture, économie et médias. L'action régulière et déterminée des responsables municipaux pour encourager la participation des citoyens d'origines diverses et mettre en place des processus participatifs a renforcé la démocratie locale et la confiance entre les membres des minorités.

Le Conseil de l'Europe a l'intention de s'appuyer sur ses travaux concernant la relance stratégique de zones cibles de l'Ukraine en aidant les autorités nationales, régionales et locales à contribuer au développement socio-économique durable. Par ailleurs, l'expérience tirée par les villes ukrainiennes de leur participation au réseau des cités interculturelles sera utilisée pour intensifier l'intégration interculturelle en œuvrant systématiquement au développement d'une stratégie et de compétences interculturelles globales, grâce aux instruments, exemples et autres ressources du Conseil de l'Europe et au soutien d'experts.

Sources de justification

Voir sources globales de justification.

4. Criminalité économique

Aperçu sectoriel

Dans son rapport de conformité de mars 2014, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a conclu que l'Ukraine avait mis en œuvre de manière satisfaisante plus de la moitié de ses recommandations. Des mesures complémentaires sont nécessaires pour adopter des lois, faciliter l'application pleine et entière de la nouvelle législation anti-corruption et mener la politique nationale de lutte contre la corruption conformément aux recommandations du GRECO.

Le gouvernement de l'Ukraine a activement combattu la corruption, en réformant son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, la cybercriminalité et la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe est prêt à poursuivre l'assistance de ses experts et ses conseils pour renforcer les capacités des institutions nationale, améliorer le cadre réglementaire conformément aux normes du Conseil de l'Europe et développer des concepts et programmes de formation.

Objectif global

- Mieux prévenir et combattre la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité en renforçant les capacités institutionnelles et la pratique et en améliorant le cadre juridique, dans le respect des conseils et recommandations du GRECO, du GRETA, de MONEYVAL ainsi que de la Convention de Budapest.

Résultats escomptés

- Amélioration de la législation et des politiques ukrainiennes anti-corruption, et développement des capacités des institutions ukrainiennes concernées, afin d'assurer une mise en œuvre effective et efficace ;
- Poursuite par les autorités ukrainiennes du développement et de l'amélioration du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le respect des normes européennes et des recommandations de MONEYVAL ;
- Coopération effective des autorités de justice pénale, des institutions concernées et des parties prenantes ukrainiennes dans la lutte contre la cybercriminalité, conformément aux normes et à la pratique européennes et internationales.

Détail des priorités

4.1. Lutte contre la corruption

Le Gouvernement ukrainien a récemment pris d'importantes mesures législatives en matière de lutte contre la corruption, avec l'assistance du Conseil de l'Europe. En octobre 2014, la Verkhovna Rada a adopté un train de lois relatives à cette lutte, approuvé la stratégie anticorruption pour 2014 – 2017 et autorisé la création du Bureau anticorruption. Le Conseil de l'Europe a apporté sa contribution dans le cadre du nouveau plan d'action anticorruption. Le système ukrainien de déclaration des revenus et des avoirs a également été évalué, et certaines recommandations ont été incorporées dans les projets d'amendements à la législation relative à ces déclarations. Les projets de loi concernant la corruption ont bénéficié des commentaires et suggestions des organes du Conseil de l'Europe, qui ont été dûment pris en compte par la Verkhovna Rada. Des programmes de formation, des ateliers et des manuels ont également été conçus de façon à optimiser la connaissance des normes européennes actuelles en matière de corruption.

Le Conseil de l'Europe est décidé à poursuivre la coopération en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, conformément aux recommandations du GRECO et aux normes européennes. Des sessions spéciales de formation sur la responsabilité des personnes morales pour des faits de corruption sont actuellement organisées. La compatibilité des lois du train anti-corruption récemment adopté et la mise en œuvre de ces lois conformément aux normes du CdE seront assurées par le biais des activités du GRECO/Conseil de l'Europe en Ukraine. L'Ukraine sera assistée dans la création d'institutions transparentes et responsables grâce à un appui apporté aux actions anticorruption. Le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer au renforcement des capacités de prévention de la corruption du gouvernement ukrainien, tout en améliorant les capacités institutionnelles des agences en charge de l'application des lois dans la conduite d'enquête et la poursuite des infractions liées à la corruption. Il est prévu d'aider les législateurs nouvellement élus dans les questions afférentes à la corruption, par l'intermédiaire d'une série d'activités et l'assistance d'experts du GRECO, de l'Assemblée parlementaire et de la Commission de Venise. Des échanges entre pairs, la réglementation des activités de lobbying et la formation du personnel sont également à l'ordre du jour. Le développement d'un code de conduite des parlementaires, répondant aux préoccupations concernant le favoritisme politique, les conflits d'intérêt et l'utilisation des mandats parlementaires, sera lui aussi poursuivi.

4.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux

Dans son plus récent rapport de progrès consacré à l'Ukraine, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a considéré que le pays avait enregistré des progrès concrets dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, toutes les lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle du troisième cycle ayant quasiment été comblées. Des efforts restent à déployer sur les questions ayant trait à la responsabilité pénale des entreprises et au terrorisme, pour parvenir au respect plein et entier des recommandations essentielles du Groupe d'action financière et clarifier le régime de prévention.

L'action du Conseil de l'Europe sur ces questions consistera entre autres à collaborer avec les autorités ukrainiennes pour poursuivre le développement et l'amélioration du système de lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme, afin de le rendre conforme aux normes européennes et aux recommandations de MONEYVAL. La coopération à l'échelon national et les capacités aux niveaux central et régional dans des domaines clés tels que les enquêtes financières et le contrôle des banques seront renforcées. Enfin, le Conseil de l'Europe assistera le gouvernement de l'Ukraine dans l'élargissement des fonctions législatives, réglementaires et de supervision du Comité d'État pour le suivi financier, de la Banque nationale, de la Commission des valeurs mobilières et du marché boursier et de la Commission de régulation du marché des services financiers.

4.3. Lutte contre la cybercriminalité

L'Ukraine est Partie à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et a pris part au projet CyberCrime@EAP contre la cybercriminalité sous le programme commun du Partenariat oriental. Dans le cadre de la coopération entre l'Ukraine et le Conseil de l'Europe, les autorités ont défini des priorités stratégiques en matière de cybercriminalité et évalué les mesures prises en ce sens. Le Conseil de l'Europe a en outre fourni à l'Ukraine des outils pour lutter contre ce fléau, y compris au niveau international.

Un projet de stratégie pour la sûreté du cyberspace de l'Ukraine a été élaboré par le gouvernement et devrait être prochainement adopté. De plus, une nouvelle loi a été rédigée pour remédier à certaines lacunes à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale. Des conseils ont été fournis sur la mise en place d'unités spécialisées : l'Ukraine a considérablement renforcé ses capacités institutionnelles, en se dotant en 2012 d'un service exclusivement chargé de la cybercriminalité, au sein du ministère de l'Intérieur et des unités de lutte contre la criminalité du Service de sécurité d'Etat de l'Ukraine. L'Ukraine a développé plus avant des concepts de formation pour les services judiciaires et répressifs. Le pays s'emploie aujourd'hui activement à établir un lien entre les enquêtes portant sur la cybercriminalité et celles relatives au blanchiment de capitaux et aux produits de la criminalité, et sert d'exemple à d'autres pays du Partenariat oriental.

Certaines difficultés subsistantes liées à la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité seront traitées dans le cadre de projets de suivi sur la cybercriminalité ; il s'agira notamment d'achever les réformes législatives en la matière (droit procédural et garanties associées), de faire aboutir les stratégies appliquées à la formation du personnel judiciaire, de renforcer les capacités de la coopération internationale de police à police, et de soutenir la mise en œuvre du projet de stratégie pour la sûreté du cyberspace. Pour sa part, le Conseil de l'Europe renforcera les capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la cybercriminalité, sur la base de la Convention de Budapest, y compris grâce au soutien d'une unité disposant de moyens relevant de la haute technologie, d'une coopération entre les services répressifs et les fournisseurs de services Internet, de mesures de lutte contre la pédopornographie, et de la mise en place d'une coopération internationale efficace.

Sources de justification

Sources globales de justification ; Visites du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe en Ukraine 18.09.2014 ; GRECO RC-I/II (2009) 1E 4e Addendum ; Premier et deuxième cycle d'évaluation conjoints ; 4e Addendum au Rapport de Conformité sur l'Ukraine adopté par le GRECO lors de sa 63e réunion plénière, 31 mars 2014 ; Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) ; Évaluation par le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) ; Évaluation et recommandations du CyberCrime@EAP (Partenariat oriental).

5. Droits de l'homme

Aperçu sectoriel

La protection des droits de l'homme est l'une des préoccupations majeures du Gouvernement ukrainien qui bénéficie de l'aide précieuse du Conseil de l'Europe pour progresser sur la voie du respect des normes européennes relatives aux droits de l'homme.

Le Commissaire aux droits de l'homme a participé aux efforts visant à promouvoir les droits de l'homme en Ukraine par des visites, des rapports et des recommandations. Dans un rapport daté de février 2014, le Commissaire a présenté une analyse indépendante des principales difficultés observées jusqu'ici, laquelle a constitué la base d'une feuille de route destinée à aider les autorités ukrainiennes à traiter les principaux problèmes liés aux droits de l'homme. Le bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a de plus détaché à Kiev un conseiller qui surveille de très près l'évolution des droits de l'homme en Ukraine et est en contact direct avec leurs défenseurs in situ. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe s'est également montré actif en Ukraine, où il s'est rendu en visite en septembre 2014.

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a constitué le Groupe consultatif international pour s'assurer que les enquêtes menées sur les incidents violents qui se déroulent à Maïdan et à Odessa depuis le mois de novembre 2013 satisfont à toutes les exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La coopération s'est poursuivie dans le cadre de séances de travail, de visites et de réunions des acteurs nationaux concernés afin d'évaluer plus précisément la nature des besoins et de convenir de mesures d'accompagnement. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Ukraine s'est lui aussi joint aux efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Ukraine, par l'évaluation des réformes nécessaires et des projets avec les autorités et les représentants de la société civile et de la communauté internationale.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'élaboration actuelle d'une stratégie nationale ayant pour objectif d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'homme et de mettre en place un mécanisme de soutien global des libertés et droits individuels en Ukraine. Ce document politique sera suivi d'un plan d'action en faveur des droits de l'homme, conçu avec l'aide du Conseil de l'Europe et des Nations unies.

Objectif global

Renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Résultats escomptés

- Soutien aux autorités et à la société pour trouver des solutions au problème des mauvais traitements, de l'impunité et des atteintes aux droits humains, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe et des recommandations des organes de suivi (CPT) ;
- Amélioration des conditions de détention en prison, conformément aux normes et aux meilleures pratiques;
- Renforcement du rôle essentiel de la police dans la protection et la défense des droits de l'homme en prônant une action policière plus humaine et plus efficace sur le plan social ;
- Amélioration des capacités des autorités nationales à lutter contre la traite des êtres humains ;
- Amélioration de la disponibilité et de la compréhension de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme par les professionnels du droit ;
- Accroissement de la capacité du bureau de l'Ombudsman à réagir efficacement contre une large gamme de violations des droits de l'homme, par des moyens extrajudiciaires ;
- Renforcement du droit à la liberté de réunion;
- Promotion de la liberté des médias, en conformité avec les normes européennes
- Soutien de l'action des autorités visant à rétablir la confiance des minorités à l'égard des institutions et des pouvoirs publics, y compris la communauté Rom;
- Transmission d'outils et de connaissances d'experts dans des cadres législatifs et institutionnels de lutte contre la discrimination ;
- Renforcement de la capacité des autorités nationales à résoudre les problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;
- Amélioration de la capacité des institutions nationales à prévenir et combattre la violence domestique ;
- Renforcement de la capacité des institutions nationales à prôner et protéger les droits de l'enfant, à mettre en place des services et systèmes adaptés aux enfants et à sensibiliser à la violence, et notamment à la violence sexuelle ;

- Aide à la poursuite du développement de la politique de jeunesse ;
- Incitation à l'adoption d'une approche inclusive dans le dialogue avec la société civile et consolidation de cette dernière.

Détail des priorités

5.1. Prévention de la torture et des mauvais traitements et lutte contre l'impunité ; Réforme de la police et du système pénitentiaire

Prévention de la torture et des mauvais traitements et lutte contre l'impunité

Le Conseil de l'Europe s'efforce de résoudre le problème de la prévention de la torture et des mauvais traitements en Ukraine, y compris en proposant aux juges et professionnels du droit une formation en ce domaine, en coopération avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Une formation a également été dispensée au Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme - aussi connu sous le nom de bureau de l'Ombudsman - afin de mettre en œuvre le mécanisme préventif destiné à réduire la fréquence des tortures et mauvais traitements dans les prisons, en coopération avec des groupes de la société civile. En réaction aux événements récents survenus en Ukraine, une conférence internationale pluripartite a été organisée pour étudier l'état d'avancement des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrées à Maïdan et les mesures supplémentaires de renforcement des capacités. Les capacités nationales en matière de lutte contre les mauvais traitements par les services répressifs et l'administration pénitentiaire ont été renforcées grâce à la coopération avec le Conseil de l'Europe, y compris en améliorant l'efficacité des enquêtes portant sur des allégations de mauvais traitements.

Les recommandations du Conseil de l'Europe ont déterminé l'approche adoptée par le gouvernement concernant la protection contre les mauvais traitements. En effet, le Conseil de l'Europe, et en particulier le CPT, a adressé plusieurs recommandations aux autorités ukrainiennes concernant la mise en place d'une instance indépendante qui aurait pour mandat spécifique d'enquêter sur les plaintes déposées à l'encontre de policiers et autres agents publics. La création du Bureau national d'enquête peut être considérée comme utile à la mise en œuvre de ces recommandations. La politique de tolérance zéro envers les mauvais traitements a été officiellement déclarée priorité du gouvernement et, conformément aux recommandations du CdE, elle est systématiquement mentionnée dans les documents stratégiques ukrainiens relatifs aux droits de l'homme.

L'action actuellement menée par le Conseil de l'Europe a pour but de développer plus avant les capacités nationales en matière de lutte contre les mauvais traitements par les services répressifs et les organismes d'enquête, y inclus par l'amélioration de l'efficacité des enquêtes portant sur des allégations de mauvais traitements, et des conditions matérielles des centres de détention. Le Conseil de l'Europe contribuera à la poursuite du développement du cadre réglementaire national afin d'y incorporer des garanties contre les mauvais traitements, conformément aux normes internationales. Les conclusions et recommandations du Groupe consultatif international feront l'objet d'une attention particulière. Il conviendra en outre d'établir des lignes directrices claires limitant le recours à la force par la police. Des actions destinées à soutenir la réforme judiciaire, qui passe par un accroissement de l'indépendance et du professionnalisme de la justice, seront nécessaires pour regagner la confiance du public. Le Conseil de l'Europe est en outre prêt à contribuer à la réforme du ministère public et à l'instauration de procédures et critères précis et transparents pour la sélection, la nomination et la promotion des procureurs.

Grâce à ces actions, il sera possible d'enquêter efficacement sur des allégations de mauvais traitements, conformément aux critères d'indépendance, d'adéquation, de rapidité, de contrôle par le public et d'implication des victimes de la Convention européenne des droits de l'homme. La pratique judiciaire en matière de mauvais traitements sera harmonisée, afin de garantir que la politique répressive correspond à la gravité des atteintes aux droits de l'homme et prévient l'impunité.

Police et système pénitentiaire

Le Conseil de l'Europe s'est associé à divers processus de réformes législatives au travers de commissions parlementaires et de consultations bilatérales avec les autorités, en donnant des conseils et en facilitant la transmission de commentaires d'experts au Gouvernement ukrainien. Les thèmes traités étaient notamment des amendements à la loi sur le statut des détenus, la détention provisoire et les voies de recours effectives pour contester les conditions de détention. Une table ronde multilatérale centrée sur la prise de conscience et la connaissance des acteurs nationaux des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme concernant le droit à un recours effectif pour contester de mauvaises conditions de détention a été organisée durant l'été 2014. De plus, le CPT a examiné les mesures prises par les procureurs pour enquêter sur des allégations de mauvais traitements de détenus par des agents des forces de l'ordre durant les événements de Maïdan, à Kiev.

Le Conseil de l'Europe s'est engagé dans plusieurs activités de coopération axées sur la police et le système pénitentiaire ukrainiens. Grâce ces actions, l'Ukraine a bénéficié d'une aide pour mettre en place une voie de recours permettant de contester des conditions de détention et d'exécuter des arrêts relatifs à la détention provisoire. Les programmes de traitement et la réhabilitation des détenus ont été améliorés, et un cadre législatif a été élaboré pour la mise en place d'un service de probation et le renforcement des capacités institutionnelles concernant l'application des peines au sein de la communauté, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe et aux normes du CPT.

Le Conseil de l'Europe a également contribué à améliorer la qualité de l'aide judiciaire et se tient prêt à continuer d'encourager la formation des professionnels du droit, des policiers et du personnel pénitentiaire sur la protection des droits de l'homme au cours des actions de police et dans les établissements pénitentiaires, ainsi que l'application de codes d'éthique et de mécanismes disciplinaires pour promouvoir la tolérance zéro envers les mauvais traitements. Enfin, le mécanisme permettant à l'Ombudsman d'observer les lieux de détention sera renforcé et le mécanisme de contrôle par les citoyens sera perfectionné et harmonisé.

5.2. Traite des êtres humains

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe a publié son premier rapport d'évaluation sur l'Ukraine en septembre 2014. Tout en se félicitant du cadre juridique et institutionnel en place pour répondre à la traite des êtres humains, le GRETA a identifié des domaines d'amélioration, dont la sensibilisation et les actions visant à supprimer la traite à des fins d'exploitation du travail, la traite interne et la traite de ressortissants étrangers vers l'Ukraine. Le soutien aux institutions et aux professionnels du droit ukrainiens confrontés à des problèmes de traite, ainsi qu'un renforcement de l'assistance aux victimes et des systèmes de protection des témoins pourraient également contribuer à remédier à ce problème.

Les activités de coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains faciliteront la pleine mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE No. 197), en tant qu'instrument efficace de prévention de la traite, de poursuite des trafiquants et de protection des victimes. Les capacités des institutions clés impliquées dans la lutte contre la traite seront renforcées et des procédures et mécanismes législatifs mis en place pour garantir une assistance en temps opportuns aux victimes de ce fléau.

5.3. Ombudsman

Le Conseil de l'Europe s'est mobilisé pour garantir le bon fonctionnement du bureau de l'Ombudsman. Des activités de coopération ont contribué à renforcer les compétences de l'institution de l'Ombudsman pour traiter efficacement une large gamme de violations des droits de l'homme. L'Ombudsman a ainsi examiné la compatibilité de lois, réglementations et pratiques administratives nationales avec les droits de l'homme et a offert des moyens non-judiciaires de réparation aux particuliers, en particulier aux personnes appartenant à des groupes vulnérables. Grâce à la poursuite de la coopération, les capacités opérationnelles du bureau de l'Ombudsman en Ukraine seront renforcées, notamment pour ce qui est des mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté, de la non-discrimination et de la protection des données. En outre, de nouvelles actions destinées à améliorer la capacité de bureau de l'Ombudsman à appliquer efficacement son Mécanisme national de prévention contribueront à consolider le cadre des droits de l'homme en Ukraine.

Mécanisme national de prévention (MNP)

Le nouveau Mécanisme national de prévention a commencé à s'acquitter de son mandat ; une coopération avec cette instance est nécessaire afin d'améliorer les qualifications des personnels concernés. Le Conseil de l'Europe est disposé à apporter son aide pour une mise en œuvre efficace de la loi relative à ce mécanisme. La participation du CdE pourrait également consister en une aide au développement des capacités du MNP du bureau de l'Ombudsman concernant la méthodologie et les normes du CPT, l'apport d'un soutien technique, l'éclaircissement des relations entre le MNP et les autorités et l'utilisation de matériels obtenus par le MNP dans le cadre de procédures civiles, pénales ou disciplinaires.

5.4. Liberté de réunion

Le Conseil de l'Europe a constitué un acquis important sur les aspects techniques et pratiques relatifs à la liberté de réunion en Europe, recensés par les organes normatifs et de suivi du CdE. La Cour européenne des droits de l'homme, notamment, a interprété et exploité les articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans sa jurisprudence. La Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont eux aussi formulé d'importantes orientations de fond en la matière.

Le Conseil de l'Europe s'est employé à défendre le droit à la liberté de réunion en Ukraine par divers moyens. Une évaluation des besoins a eu lieu et des mesures de soutien ont été décidées en vue de la création pour les réunions publiques d'un nouveau cadre juridique tenant compte de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Vyerentsov c. Ukraine* (20372/11). D'autres actions ont été menées, dont un séminaire stratégique sur les meilleures pratiques à adopter par les forces de l'ordre pendant des réunions publiques, et des activités de sensibilisation à l'intention des juges et procureurs sur les conséquences de l'arrêt *Vyerentsov c. Ukraine* en ce qui concerne la liberté de réunion et d'association, le droit à un procès équitable et le droit à une procédure judiciaire avant le prononcé d'une peine.

A la demande des autorités ukrainiennes, les mesures de suivi appliquées par le Conseil de l'Europe en la matière incluent l'aide à la rédaction et à l'adoption du cadre juridique régissant le droit de réunion ainsi que le soutien de sa mise en œuvre.

5.5. Liberté des médias

L'Ukraine s'est engagée à « garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias et des journalistes, et notamment à renoncer à recourir à des mesures administratives inacceptables pour restreindre la liberté des médias ». La liberté d'expression, et plus particulièrement l'indépendance, le professionnalisme, le pluralisme et la diversité des médias, demeure un engagement fondamental du pays. Le cadre institutionnel de la prévention et de la réalisation d'enquêtes efficaces en matière de sécurité des journalistes doit être renforcé.

Jusqu'à présent, les activités de coopération menées en Ukraine dans le domaine des médias se sont centrées sur l'amélioration du cadre juridique et institutionnel réglementant les médias, la création d'un véritable service public de radiodiffusion et l'adoption de normes professionnelles plus exigeantes dans le journalisme. Une aide et un soutien ont été assurés pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur les services publics de radiodiffusion, récemment adoptée. La liberté d'expression a été promue en poursuivant la mise en conformité du cadre juridique applicable aux médias avec les normes internationales, et une conférence sur la sécurité des journalistes a été organisée. En outre, des fonctionnaires, des journalistes et des représentants de la société civile de tout le pays ont été formés à l'application des lois pertinentes concernant l'accès aux documents officiels, pour un meilleur professionnalisme des médias.

Les futures actions du Conseil de l'Europe tiendront compte des lacunes recensées dans le secteur des médias. Conformément à la nouvelle loi adoptée en mai 2014, l'aide à la mise en place d'un véritable service public de radiodiffusion demeurera l'une des principales priorités du CdE. L'Ukraine bénéficiera également d'un soutien pour prendre les mesures législatives nécessaires à la garantie du pluralisme des médias durant les campagnes électorales. La liberté d'expression sur l'Internet sera encore renforcée, dans le respect des principes énoncés par l'article 10 de la de la CEDH, et la mise en place d'un système efficace de protection du droit des particuliers au respect de la vie privée et au contrôle de leurs données personnelles sera encouragée.

5.6. Protection des personnes appartenant à des minorités

Le principe d'égalité et de non-discrimination est un élément fondamental de la protection des droits de l'homme. Il est garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) (Article 14) et renforcé par le Protocole n° 12 à la Convention, qui a été ratifié par l'Ukraine en 1997. Le pays a besoin d'aide pour soutenir les réformes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments politiques et législatifs en vigueur dans ce domaine. Les activités pour la protection des droits des Tatars de Crimée seront l'une des priorités visées.

Le Conseil de l'Europe participe activement à la réforme législative des droits des minorités, y compris concernant d'éventuelles modifications de la législation en matière de langue et le paquet d'amendements à la loi contre la discrimination. Axées sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, les activités de coopération ont tenté de sensibiliser aussi bien les autorités que la société civile aux droits de l'homme des minorités, et se sont déroulées en collaboration avec des institutions ukrainiennes pour faire progresser la recherche sur l'élaboration de recommandations stratégiques. Le Conseil de l'Europe a contribué à établir un dialogue constructif entre les ministères concernés et les représentants des minorités

nationales afin de favoriser l'enseignement des/dans les langues minoritaires, de restaurer la confiance des minorités envers les institutions et pouvoirs publics et de continuer à soutenir les droits à l'éducation et la participation effective des minorités nationales à la gestion des affaires publiques. Des consultations sont en cours entre le CdE et les représentants des minorités nationales à Kiev et dans les régions, afin de cerner leurs problèmes, de les sensibiliser aux normes internationales reconnues dans le domaine des droits des minorités, et de renforcer la visibilité du rôle de l'Envoyé et du Conseil de la concorde interethnique en tant que nouveau mécanisme visant à favoriser la concertation entre gouvernement et minorités nationales.

Le Conseil de l'Europe a entrepris des activités spécifiquement conçues pour sauvegarder les droits de la population rom (organisation de formations, d'ateliers et de séminaires destinés aux responsables gouvernementaux et représentants de la société civile, aide à l'élaboration et à l'adoption de stratégies nationales de protection et d'intégration des Roms et de plans d'action subséquents). Cette stratégie couvre la protection juridique des Roms, l'amélioration de leur protection sociale et de leurs conditions d'emploi, ainsi que la poursuite du développement de leur identité ethnique et culturelle. Une formation à l'intention des médiateurs culturels et des travailleurs sociaux roms a également été financée par les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe est tout disposé à aider l'Ukraine à améliorer la protection des minorités, y compris au niveau local, et à contribuer à leur intégration sociale. Conformément aux recommandations des organes de suivi du CdE, le renforcement des cadres juridiques et institutionnels de la protection des droits de l'homme augmentera l'efficacité des systèmes de protection des droits des minorités et contribuera à détendre les relations entre pouvoirs publics et minorités nationales en Ukraine. Si nécessaire, le Conseil de l'Europe continuera également à aider les autorités à consolider le cadre juridique des langues minoritaires. Des efforts visant à favoriser la collecte de données ethniques et à dispenser aux services répressifs une formation sur les droits de l'homme, le racisme et la discrimination raciale conforteront la protection des minorités en Ukraine. À travers la coopération avec le Conseil de l'Europe, ces activités contribueront à inciter au respect, à la compréhension et à l'apaisement des tensions entre les ethnies.

5.7. Lutte contre la discrimination

Le Conseil de l'Europe s'est investi dans la lutte contre la discrimination en Ukraine au moyen d'activités de coopération incluant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes handicapées, le multiculturalisme et le discours de haine. Guidé par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et la Charte sociale européenne révisée, le Conseil de l'Europe s'est efforcé de développer la capacité des juristes à protéger efficacement les droits humains, notamment en termes de discrimination. Grâce à une formation sur la CEDH et la CSER, à l'élaboration d'un manuel de droit européen en matière de non-discrimination et à des informations actualisées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les capacités des juristes et des défenseurs des droits de l'homme ont encore évolué, permettant ainsi de faire progresser la protection des minorités en Ukraine. De plus, le Conseil de l'Europe a continué d'œuvrer dans le sens d'un multiculturalisme fonctionnel en mettant au point des méthodologies et matériels pédagogiques pour définir de nouvelles approches de l'enseignement de l'histoire dans un contexte multiculturel, en dispensant des formations axées sur les compétences à l'intention des professeurs d'histoire des différentes régions ukrainiennes et en organisant une campagne du Mouvement contre le discours de haine.

A la suite de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la promotion de la réadaptation des personnes handicapées en 2009, le plan d'action national ukrainien pour l'application de la CDPH en Ukraine a été soutenu en 2012. La ratification a débouché sur certaines améliorations et évolutions législatives, soutenues par des instruments juridiques du CdE, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que des activités d'assistance.

Les activités de coopération menées en Ukraine continueront de se concentrer sur la discrimination, par le renforcement de la capacité des juristes à appliquer les normes européennes, et en particulier celles de la CEDH et de la CSER. Le projet fournira aux juristes et défenseurs des droits de l'homme ukrainiens une analyse du droit national qui pourra être utilisée devant les tribunaux pour lutter contre la discrimination. L'aide à la mise en œuvre du plan d'action 2006-2015 pour les personnes handicapées du CdE sera poursuivie dans des domaines prioritaires tels que l'éducation, la formation professionnelle, la réadaptation et l'emploi des personnes handicapées. La promotion des normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes se poursuivra également, y compris dans le sens de l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, par la création et le renforcement de mécanismes de suivi aux niveaux central et local.

5.8. Droits sociaux

Le Conseil de l'Europe s'est engagé dans des actions destinées à renforcer les services sociaux et les systèmes de sécurité sociale, et à s'attaquer aux problèmes liés à la toxicomanie et à la politique de lutte contre la drogue en Ukraine. En ciblant la population carcérale ukrainienne, le Conseil de l'Europe a participé au rapprochement des pratiques et politiques du pays en la matière avec les normes européennes. Le Conseil de l'Europe a organisé des séminaires de formation, des visites d'études et des projets pilotes à l'intention des professionnels travaillant dans les prisons, a établi un centre de qualité pour s'attaquer aux problèmes liés aux stupéfiants en milieu carcéral, et a mené une étude de faisabilité et recommandé des modifications à apporter aux pratiques et politiques en matière de toxicomanie.

Le Conseil de l'Europe s'efforcera de conforter le respect des droits sociaux en Ukraine, conformément aux dispositions de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, à la nouvelle stratégie et au plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux applicables. Ses programmes de coopération permettront à l'Ukraine de préparer l'adhésion à des dispositions n'ayant pas encore été approuvées, concernant notamment une procédure de réclamations collectives. L'Ukraine bénéficiera également d'une assistance pour mettre sa législation et sa pratique en pleine conformité avec les normes européennes, renforcer son cadre juridique et ses services sociaux et garantir la viabilité à long terme de son système de sécurité sociale, en particulier en matière d'assurance vieillesse et maladie.

5.9. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Le nombre grandissant de populations déplacées en raison du conflit qui sévit dans les régions orientales représente un défi majeur d'un point de vue humanitaire et de protection des droits de l'homme. Le 20 octobre 2014, la Verkhovna Rada a adopté une loi sur les droits et libertés des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, établissant ainsi une base solide permettant d'aborder leurs besoins. En prévision de l'adoption, les autorités ukrainiennes se sont concertées avec le Conseiller spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des ONG ukrainiennes.

A la demande des autorités ukrainiennes, le Conseil de l'Europe continuera à apporter un soutien coordonné, aux côtés du UNHCR et d'autres agences spécialisées, en vue d'améliorer les systèmes et mécanismes de protection pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment par une mise en œuvre effective de la loi sur les PDI.

5.10. Violence domestique

La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe, également appelée Convention d'Istanbul, a été signée par l'Ukraine en novembre 2011 et reste en attente de ratification. Le Conseil de l'Europe a fourni aux autorités ukrainiennes une expertise dans le but d'assurer la conformité de la législation ukrainienne avec la Convention d'Istanbul et de permettre au Parlement de ratifier cette dernière, ainsi qu'avec un certain nombre de recommandations relatives à la mise en œuvre de ses dispositions dans la politique et la pratique ukrainiennes. La traduction en ukrainien du rapport explicatif sur la Convention d'Istanbul a été mise à la disposition des législateurs et autres acteurs nationaux.

Le Conseil de l'Europe entend poursuivre ses travaux dans l'objectif de la ratification et d'une pleine application de la Convention d'Istanbul. Des lignes d'assistance téléphonique d'urgence seront mises en place pour les personnes vivant dans des conditions difficiles, y compris les victimes de la violence domestique et de la traite des êtres humains, ainsi que celles subissant une discrimination fondée sur le sexe.

5.11. Droits des enfants et jeunesse

Droits des enfants

Le Conseil de l'Europe est particulièrement attaché à la défense des droits humains des enfants, comme en témoigne la coopération qu'il a récemment établie avec l'Ukraine. Les actions visant à prévenir la violence à l'égard des enfants - y compris l'exploitation et les abus sexuels - ont contribué au renforcement et à la protection des droits humains. Des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants ont par ailleurs été proposées aux acteurs du système judiciaire, et le Conseil de l'Europe a appelé les experts internationaux à analyser la capacité des mécanismes étatiques à protéger les droits des enfants. Ces actions ont également abouti à des recommandations qui ont été présentées aux autorités ukrainiennes.

Les efforts visant à promouvoir les droits des enfants se poursuivront ; ainsi, le Conseil de l'Europe s'emploiera à renforcer l'engagement du gouvernement à intégrer et mettre effectivement en œuvre les normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'enfant, et en particulier les Conventions du CdE respectivement relatives à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, à la lutte contre la traite d'êtres humains et à la lutte contre la cybercriminalité. La mise en place d'un plan d'action et d'une stratégie nationale sur les droits des enfants sera encouragée. Le Conseil de l'Europe incitera en outre les autorités à prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre des procédures judiciaires, conformément à des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants.

Jeunesse

Le Conseil de l'Europe a conçu un programme-cadre pour la politique de jeunesse en Ukraine, conformément au programme social national intitulé « La jeunesse d'Ukraine 2009 – 2015 ». Ce programme contribue au développement de la politique de jeunesse du pays, essentiellement aux fins du renforcement de la mobilité, de la participation des jeunes à la vie sociale, de la reconnaissance de la diversité culturelle, de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de la promotion de styles de vie sains auprès des enfants et des jeunes. Par des formations, des publications, l'examen des politiques et des séminaires, le Conseil de l'Europe a renforcé les politiques ukrainiennes en faveur de la jeunesse. Un programme de formation des enseignants a été élaboré pour suivre les résultats du Forum de la jeunesse pour la démocratie et les droits de l'homme à l'école en Ukraine, et d'autres forums annuels de la jeunesse sont prévus. Les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse ont également porté sur la réforme de l'enseignement supérieur, et en particulier les cadres juridiques et de qualifications, en conformité avec les principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Un nouveau programme-cadre bisannuel pour la politique de jeunesse 2014 – 2015 entre le Gouvernement ukrainien et le Conseil de l'Europe a été mis en place. Les futures actions du Conseil de l'Europe consisteront notamment à assister un groupe de formateurs et de multiplicateurs chargés de la participation des jeunes au développement de réseaux, à offrir de nouvelles possibilités d'apprentissage, à assurer un suivi des projets, et à mettre en œuvre des activités de jeunesse aux niveaux régional et local. Les activités du Conseil de l'Europe permettront d'insister sur l'importance de la formation et de l'éducation des enseignants, et contribueront à faire connaître le rôle essentiel joué par l'éducation dans la promotion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

5.12. Société civile

Grâce à ses activités de coopération, le Conseil de l'Europe a favorisé la participation effective des acteurs de la société civile au processus constitutionnel et à la réforme législative. Les réseaux de la société civile et leurs organes de coordination ont été renforcés par le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et une planification stratégique régionale. Des formations conjointes sur le Code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel de la Conférence des OING ont été organisées avec des fonctionnaires et des représentants de la société civile. Les participants à d'autres mécanismes créés dans le but d'une participation organisée de la société civile ont été sensibilisés à des points fondamentaux de la politique des pouvoirs publics, ainsi qu'aux principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Avec ses partenaires ukrainiens, le Conseil de l'Europe s'emploie actuellement à dresser l'état de la législation, de sa mise en œuvre, et des pratiques établies concernant le fonctionnement des organisations de la société civile en Ukraine et leurs relations avec les autorités. Par l'intermédiaire de l'Ecole des études politiques d'Ukraine, le Conseil de l'Europe organise en outre à l'intention des participants de l'Est et du Sud du pays un cours spécial sur les grands enjeux des politiques publiques afin d'aider à rétablir la confiance et la compréhension mutuelle, et de favoriser la réconciliation et l'harmonisation des positions régionales concernant les principaux sujets de préoccupations politiques et sociaux.

Sources de justification

Sources globales de justification et et Rapport GRETA (2014)²⁰ sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Ukraine, Premier cycle d'évaluation 19 septembre 2014 ; Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance au sujet de l'Ukraine 27.03.2014 ; Charte européenne des langues régionales ou minoritaires Application de la Charte en Ukraine 2e cycle de suivi 15 janvier 2014 ; Communications du Commissaire DH 2014 ; CRI(2012)6 Rapport de l'ECRI sur l'Ukraine (4e cycle de suivi) Adopté le 8 décembre 2011 21 février 2012; Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme constatant des violations en Ukraine (inexécution de décisions rendues par des tribunaux nationaux, périodes de détention prolongées et injustifiées, violations du principe d'un procès équitable, du droit de propriété et d'autres dispositions de la CEDH) ; Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe relatif à sa visite en Ukraine, 10–17 décembre 2006; Déclaration d'Interlaken ; Demandes émanant des autorités nationales et d'organisations partenaires en faveur d'activités

et de consultations avec la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour ; Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; Rapports de visite du CPT et normes établies dans ses rapports généraux annuels ; Recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire, notamment sur les Règles pénitentiaires européennes ; Recommandation CM/CdE (98)7 relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire ; Rapports de visite du CPT et normes établies dans ses rapports généraux annuels ; Rapports pays par pays du Commissaire aux droits de l'homme ; Recommandation CM/Rec(2000)10 sur le Code européen d'éthique de la police ; Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme constatant des violations en Ukraine concernant des mauvais traitements et leur investigation insuffisante (le récent arrêt " quasi pilote " est l'arrêt Kaverzin c. Ukraine, 2012); Rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur ses visites périodiques en Ukraine; Rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe relatif à ses visites en Ukraine; Déclarations d'Interlaken et de Brighton ; Demandes émanant des autorités nationales et d'organisations partenaires en faveur d'activités et de consultations avec la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour ; Convention européenne des droits de l'homme (article11); Charte sociale européenne (Articles 5, 6); Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Résolution 53/144 (A/RES/53/144) de l'Assemblée générale, 8 mars 1999 ; Résolution (2008) 23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, priorités de travail du secteur de la jeunesse telles que définies par le Conseil mixte pour la jeunesse ; Rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; Notes d'information et rapports de la Commission de suivi de l'APCE ; Avis de la Commission de Venise et du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG.

Résumé du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017

Objectifs globaux

Le Conseil de l'Europe aide l'Ukraine à honorer ses obligations statutaires et ses engagements spécifiques, en consolidant les réalisations du pays depuis son adhésion en 1995, et en relevant de nouveaux défis en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe. L'Organisation reste déterminée à soutenir la réforme intérieure de l'Ukraine dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe.

Principaux secteurs d'intervention				
REFORME CONSTITUTIONNELLE	REFORME DE LA JUSTICE	GOVERNANCE DEMOCRATIQUE	CRIMINALITE ECONOMIQUE	DROITS DE L'HOMME
Objectifs sectoriels				
Faire progresser les réformes électorale et constitutionnelle de l'Ukraine sur la voie d'une totale conformité avec les normes européennes, et contribuer au fonctionnement effectif du Parlement ukrainien.	Œuvrer à la mise en place d'un système judiciaire pleinement fonctionnel, conforme aux normes européennes pertinentes, et améliorer le travail quotidien et l'efficacité de la justice dans des tribunaux ciblés.	Améliorer la qualité de la démocratie en Ukraine, en renforçant l'autonomie locale, en développant l'éducation à la citoyenneté démocratique et en soutenant les processus démocratiques locaux en faveur d'une politique de relance stratégique.	Mieux prévenir et combattre la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité en renforçant les capacités institutionnelles et la pratique et en améliorant le cadre juridique.	Renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine dans le domaine de la protection des droits de l'homme.
Résultats escomptés du secteur				
- Soutien au processus constitutionnel afin de garantir la conformité des amendements à la Constitution avec les normes européennes, notamment dans les domaines des élections, de la justice	- Mise en œuvre dans la législation et la pratique ukrainiennes des normes européennes pour une justice indépendante, efficace et professionnelle ; - Intensification des réformes dans le	- Expertise et soutien pour permettre la réforme de l'autonomie locale et réviser et développer une législation de réforme conforme aux principes et normes de démocratie locale et régionale ; - Formation et fourniture de	- Amélioration de la législation et des politiques ukrainiennes anti-corruption, et développement des capacités des institutions ukrainiennes concernées, afin d'assurer une mise en œuvre effective et efficace ; - Poursuite par les autorités	- Les autorités et la société seront aidées pour trouver des solutions au problème des mauvais traitements, de l'impunité et des atteintes aux droits humains, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe et des recommandations des organes de suivi ; - La réforme du système pénitentiaire

<p>et de la décentralisation;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la législation et des processus électoraux, tant au niveau national que local; - Assistance à la Verkhovna Rada d'Ukraine dans la révision du règlement interne du Parlement. 	<p>domaine de l'exécution des sanctions pénales en Ukraine, en ligne avec les normes et recommandations européennes.</p>	<p>ressources éducatives pour l'éducation aux droits de l'homme et la participation démocratique des jeunes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux processus locaux de démocratie participative en vue de la mise en œuvre d'une relance stratégique contribuant à un développement social et économique durable ; - Poursuite de l'intégration interculturelle grâce au développement d'une stratégie interculturelle globale. 	<p>ukrainiennes du développement et de l'amélioration du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le respect des normes européennes et des recommandations de MONEYVAL ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération effective des autorités de justice pénale, des institutions concernées et des parties prenantes ukrainiennes dans la lutte contre la cybercriminalité, conformément aux normes et à la pratique européennes et internationales. 	<p>continuera à être soutenue ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de détention en prison seront améliorées conformément aux normes et aux meilleures pratiques ; - Amélioration des capacités des autorités nationales à lutter contre la traite des êtres humains ; - Amélioration de la disponibilité et de la compréhension de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme par les professionnels du droit ; - Renforcement du rôle essentiel de la police dans la protection et la défense des droits de l'homme en prônant une action policière plus humaine et plus efficace sur le plan social ; - Accroissement de la capacité du bureau de l'Ombudsman à réagir efficacement contre une large gamme de violations des droits de l'homme, par des moyens extrajudiciaires ; - Renforcement du droit à la liberté de réunion; - Promotion de la liberté des médias ; - Soutien de l'action des autorités visant à rétablir la confiance des minorités à l'égard des institutions et des pouvoirs publics, y compris la communauté Rom; - Transmission d'outils et de connaissances d'experts dans des cadres législatifs et institutionnels de lutte contre la discrimination ; - Renforcement de la capacité des autorités nationales à résoudre les problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; - Amélioration de la capacité des
--	--	---	--	--

				<p>institutions nationales à prévenir et combattre la violence domestique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la capacité des institutions nationales à prôner et protéger les droits de l'enfant, à mettre en place des services et systèmes adaptés aux enfants et à sensibiliser à la violence, et notamment à la violence sexuelle ; - Aide à la poursuite du développement de la politique de jeunesse ; - Incitation à l'adoption d'une approche inclusive dans le dialogue durable avec la société civile et consolidation de cette dernière.
Détail des priorités				
<p>Révision de la Constitution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les réformes constitutionnelles • Promouvoir l'adaptation des amendements constitutionnels aux normes européennes <p>Elections et législation électorale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des élections libres et équitables • Renforcer la législation électorale et le processus pour une pleine représentation • Promouvoir un code électoral unifié • Réviser le financement de campagne et la 	<p>Fonctionnement et organisation efficaces de la justice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la réforme du système judiciaire • Renforcer l'indépendance de la justice • Aider à la mise en œuvre des lois pertinentes • Aider à l'amélioration de la gestion des tribunaux • Soutenir la résolution extrajudiciaire des différends • Promouvoir la mise en œuvre effective de la CEDH • Assurer l'éducation aux 	<p>Décentralisation et réforme des administrations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les réformes des administrations locales et de décentralisation • Aider au respect de la législation en place • Aider à l'amélioration du dialogue institutionnel • Augmenter la capacité institutionnelle des autorités locales • Renforcer le leadership des élus locaux <p>Education aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la citoyenneté démocratique active 	<p>Lutte contre la corruption</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérer en matière de bonne gouvernance et lutte contre la corruption • Promouvoir la compatibilité des lois avec les normes européennes • Renforcer les capacités d'enquête • Fournir une expertise aux législateurs nouvellement élus • Aider au développement d'un code de conduite <p>Lutte contre le blanchiment de capitaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement de systèmes en conformité avec les normes européennes • Renforcer la coopération et 	<p>Prévention de la torture et des mauvais traitements et lutte contre l'impunité ; Réforme de la police et du système pénitentiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la réforme de la police et à la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité • Développer les capacités des organismes d'application de la loi et des institutions d'enquête • Aider à l'élaboration d'un cadre réglementaire national • Promouvoir les conclusions et recommandations du Comité consultatif international • Établir des lignes directrices claires sur l'utilisation de la force • Aider à la réforme du ministère public • Renforcer la formation des professionnels de la justice, de la police et du personnel pénitentiaire

<p>transparence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réforme et la gestion des élections • Soutenir les mécanismes de suivi des élections internes <p>Fonctionnement efficace du Parlement ukrainien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la révision du règlement interne du Parlement • Améliorer le respect des normes et politiques du Conseil de l'Europe par les parlementaires • Aider au bon fonctionnement du Parlement 	<p>droits de l'homme pour les professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en œuvre de la loi ukrainienne sur le barreau et la pratique du droit <p>Réforme de la justice pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le service du ministère public • Améliorer les réformes de sanctions pénales • Promouvoir les enquêtes effectives sur les violations des droits de l'homme • Contribuer à l'application du nouveau Code de procédure pénale • Améliorer la qualité de l'aide juridique • Soutenir l'exécution des arrêts pertinents de la CEDH 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la formation des professionnels de l'éducation et des organisations de la société civile • Promouvoir la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme dans les institutions éducatives <p>Gouvernance démocratique et gestion de la diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser stratégiquement les zones cibles • Promouvoir un développement social et économique durable • Poursuivre l'intégration interculturelle à travers le réseau des Cités interculturelles 	<p>les capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les fonctions législatives, réglementaires et de contrôle des organismes gouvernementaux sélectionnés <p>Lutte contre la cybercriminalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'achèvement des réformes législatives • Promouvoir des stratégies de formation judiciaire • Renforcer les capacités pour la coopération internationale • Renforcer les capacités de la justice pénale contre la cybercriminalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la tolérance zéro pour les mauvais traitements • Renforcer les mécanismes de surveillance pour les installations de détention <p>Traite des êtres humains Ombudsman</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir de l'aide pour la mise en œuvre de la loi sur le Mécanisme national de prévention (MNP) • Contribuer au renforcement des capacités du MNP • Renforcer les capacités opérationnelles du bureau de l'Ombudsman en Ukraine <p>Liberté de réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir de l'aide dans l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique pour les réunions publiques • Fournir de l'aide dans la mise en œuvre <p>Liberté des médias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les normes européennes dans les médias ukrainiens • Aider à la mise en place d'un service public de radiodiffusion • Promouvoir le pluralisme des médias pendant les campagnes électorales • Renforcer la liberté d'expression sur l'Internet • Système efficace de protection sur l'Internet <p>Protection des personnes appartenant à des minorités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les cadres juridiques et institutionnels de droits de l'homme • Aider à l'amélioration du cadre juridique des langues minoritaires • Aide à l'amélioration de la collecte de
--	--	--	--	---

				<p>données ethniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le respect interethnique • Renforcer l'inclusion sociale des Roms <p>Lutte contre la discrimination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des avocats à appliquer les normes européennes • Former les défenseurs des droits de l'homme sur la législation nationale • Aider à la mise en œuvre du Plan pour les personnes handicapées • Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes • Renforcer les mécanismes de surveillance pour les discriminations fondées sur le sexe <p>Droits sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider au respect des provisions de la Charte sociale européenne • Contribuer à mettre en conformité la législation avec les normes européennes • Renforcer la lutte contre la drogue • Promouvoir la mise en œuvre de la Charte sociale révisée et du Code européen de sécurité sociale <p>Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une aide coordonnée • Améliorer les systèmes et les mécanismes de protection <p>Violence domestique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la ratification et la pleine application de la Convention d'Istanbul • Développer des lignes de réaction rapide pour lutter contre la violence faite aux femmes et la violence domestique <p>Droits des enfants et jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'engagement à adhérer et
--	--	--	--	--

				<p>mettre en œuvre les normes internationales sur les droits de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la mise en place d'un plan d'action et d'une stratégie nationaux sur les droits des enfants • Encourager une justice adaptée aux enfants • Soutenir les politiques sur l'enseignement supérieur, les langues et la jeunesse • Renforcer les équipes de formateurs • Souligner l'importance de la formation et de l'éducation des enseignants pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit <p>Société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plateforme pour un dialogue inclusif et durable entre la société civile et les autorités nationales • Développer et consolider un cadre institutionnel / juridique de la participation de la société civile dans les processus de prise de décision • Aider à dresser un état des lieux de la législation, de sa mise en œuvre et des pratiques établies pour les organisations de la société civile • Organiser un cours spécial sur les grands enjeux des politiques publiques pour la réconciliation et l'harmonisation des positions régionales
--	--	--	--	---

ANNEX I – PROJET DE BUDGET POUR LE PLAN D’ACTION POUR L’UKRAINE 2015-2017 (en Euros)

DOMAINES THEMATIQUES	TOTAL	2015	2016	2017
1. Réforme constitutionnelle et fonctionnement des institutions démocratiques	4 285 714	1 071 429	1 607 143	1 607 143
2. Réforme de la justice	11 785 714	2 946 429	4 419 643	4 419 643
3. Gouvernance démocratique	8 571 429	2 142 857	3 214 286	3 214 286
4. Criminalité économique	7 500 000	1 875 000	2 812 500	2 812 500
5. Droits de l’homme	12 857 143	3 214 286	4 821 429	4 821 426
TOTAL	45 000 000	11 250 000	16 875 000	16 875 000

Projets en cours	4 324 102
Financement Assuré	7 034 664
Crédit nécessaire	33 641 234
TOTAL	45 000 000